

(1)

( N° 166. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 19 JUIN 1860.

---

Prorogation de l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 12 avril 1835, concernant les péages sur les chemins de fer de l'État <sup>(1)</sup>.

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE<sup>(2)</sup>, PAR M. VANHUMBEECK.

---

MESSIEURS,

Dans la séance du 12 juin dernier, M. le Ministre des Travaux Publics a soumis à vos délibérations un projet de loi portant prorogation jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1861 de l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 12 avril 1835, concernant les péages sur les chemins de fer de l'État.

L'article qu'on vous demande de proroger est conçu dans les termes suivants :

« Provisoirement, en attendant que l'expérience ait permis de fixer d'une manière définitive, les péages à percevoir sur la route susdite, conformément à l'art. 5 de la loi du 1<sup>er</sup> mai 1854, ces péages seront réglés par un arrêté royal. La perception s'en fera, en vertu de cet arrêté, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1856. »

Depuis 1856, la Chambre n'a pas pensé que le moment fût venu de modifier le système adopté par cet article.

Il a été seulement prorogé d'année en année. La dernière loi qui a accordé une semblable prorogation date du 27 mai 1859.

Mais les pouvoirs du Gouvernement, renouvelés par cette loi, expirent le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Y a-t-il lieu de les renouveler encore ?

Aucune circonstance ne nous a été indiquée, qui doive amener la Chambre à s'écarter, cette année, de la marche qu'elle a suivie les années précédentes.

---

(1) Projet de loi, n° 154.

(2) La section centrale, présidée par M. VERVOORT, était composée de MM. ORBAN, DECHENTINES, VAN HUMBEECK, MACHERMAN, DE GOTTAL et GRANDCAGNAGE.

M. le Ministre des Travaux Publics avait fait savoir, dans la discussion de la loi du 27 mai 1859, qu'il ne comptait point présenter dans la session actuelle un projet de loi définitif sur les péages du chemin de fer. C'était laisser pressentir qu'une prorogation nouvelle de l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 12 avril 1855 nous serait demandée en 1860.

Aucun membre de la Chambre n'a cru devoir user de son initiative pour présenter un système nouveau; il n'y avait cependant qu'une proposition de cette nature, qui pût permettre de combattre une demande de prorogation nouvelle.

Ajoutons que l'*exposé des motifs* nous apprend « que les résultats de l'exercice « 1859 ont été au moins aussi satisfaisants que ceux des années précédentes, « surtout si l'on tient compte des circonstances peu favorables qui se sont pro- « duites pendant le courant de cet exercice, à cause de la guerre d'Italie, et qui « ont dû avoir une influence défavorable sur les recettes. »

Après être entré dans quelques détails sur ces résultats, M. le Ministre des Travaux Publics en conclut, « que les tarifs actuels ne nécessitent pas des inno- « vations radicales, dont les résultats trompent souvent les prévisions » et, comme le disait un de ses prédécesseurs, « que la prudence conseille de perfec- « tionner et non d'innover. »

Cet avis paraît avoir été partagé par vos sections, puisque, dans aucune d'elles, il n'a été formulé d'observations contre le projet de loi; il en a été de même dans la section centrale qui vient, à l'unanimité, vous en proposer l'adoption.

*Le Rapporteur,*  
VANIUMBEECK.

*Le Président,*  
VERVOORT.

---